



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/20269
14 novembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 14 NOVEMBRE 1988, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'AFGHANISTAN AUPRES
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une lettre que vous a adressée
M. Abdul Wakil, Ministre des affaires étrangères de la République d'Afghanistan.

Je vous serais obligé de bien vouloir en faire distribuer le texte comme
document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Shah Mohammad DOST

ANNEXE

Lettre adressée au Président du Conseil de sécurité par le
Ministre des affaires étrangères de l'Afghanistan

Compte dûment tenu de l'évolution de la situation depuis la signature, le 14 avril 1988, des Accords de Genève sur le règlement de la situation concernant l'Afghanistan, le Gouvernement de la République d'Afghanistan m'a autorisé à soumettre à votre attention et à celle des membres du Conseil de sécurité un certain nombre de ses considérations et observations.

Si l'on considère la période qui s'est écoulée depuis la signature des Accords de Genève, on voit que les actes d'agression et d'ingérence dans les affaires intérieures de la République d'Afghanistan se sont multipliés de façon sans précédent. Pour l'essentiel, cette ingérence est organisée et dirigée par le Pakistan et à partir du territoire pakistanais. Elle s'est manifestée notamment par l'infiltration de troupes armées venant du Pakistan, la participation de ressortissants pakistanais ainsi que de groupes armés d'opposants afghans à des actes de terrorisme et de rébellion contre les institutions de la République d'Afghanistan, la livraison massive et ininterrompue d'armes, par le Pakistan, à des individus et à des groupes en Afghanistan, et la poursuite, dans la radio et dans la presse, d'une violente campagne contre l'Afghanistan.

Tous ces actes constituent une violation flagrante des principes de non-ingérence et de non-intervention dans les affaires intérieures des Etats, ainsi que des buts et principes de la Charte des Nations Unies. Les actions pakistanaises contredisent en outre la lettre et l'esprit de la résolution de l'Assemblée générale sur l'Afghanistan qui a été adoptée à l'unanimité le 3 novembre 1988 par tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Sans doute faut-il rappeler qu'en signant les Accords de Genève le Gouvernement pakistanais s'est engagé à "veiller à ce que son territoire ne soit pas utilisé d'une manière qui compromette la souveraineté, l'indépendance politique, l'intégrité territoriale et l'unité nationale de l'autre Haute Partie contractante ou perturbe sa stabilité politique, économique et sociale", à "s'abstenir de recourir à aucune intervention armée, subversion, occupation militaire ni à aucune autre forme d'intervention ou d'ingérence, avouée ou dissimulée" et à "s'abstenir de toute action ou tentative, sous quelque forme ou quelque prétexte que ce soit, tendant à déstabiliser l'autre Haute Partie contractante ou l'une quelconque de ses institutions ou à compromettre leur stabilité". En outre, le Pakistan a l'obligation d'"empêcher que des individus ou des groupes politiques, ethniques ou autres soient présents sur son territoire, qu'il y soient hébergés dans des camps, des bases ou ailleurs, et qu'ils soient organisés, formés, financés, équipés et armés afin de provoquer la subversion, le désordre ou des troubles sur le territoire de l'autre Haute Partie contractante et, dans le même esprit, empêcher que ces individus et groupes puissent faire usage des médias et transporter des armes, des munitions et du matériel".

Le rapatriement librement consenti et sans entraves des réfugiés afghans se trouvant temporairement en territoire pakistanais constitue un aspect important du règlement du problème des réfugiés afghans. Malheureusement, les autorités

pakistanaises ne cessent de saper les arrangements et les dispositions énoncés dans les Accords de Genève. Elles ont érigé des obstacles sur la voie d'un rapatriement librement consenti, ordonné et pacifique des réfugiés afghans.

Les Accords de Genève prévoyaient la mise en place par les deux gouvernements d'une Commission mixte chargée d'organiser, coordonner et superviser le retour des réfugiés Afghans. Cette disposition n'a pu être appliquée en raison de l'attitude négative du Gouvernement pakistanais.

Il est déplorable de constater que le Pakistan, Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies et l'un des principaux signataires des Accords de Genève, ne s'acquitte pas de ses obligations conventionnelles et montre au contraire un mépris permanent pour le rôle que joue l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'établissement de la paix.

L'ingérence du Pakistan dans les affaires intérieures de l'Afghanistan ne fait pas seulement peser une menace accrue sur la souveraineté de ce pays, elle compromet également la paix et la sécurité de l'Afghanistan et des pays voisins, tout en réduisant la marge d'initiative de la Mission de bons offices des Nations Unies en Afghanistan et au Pakistan. En outre, cette situation a compromis les efforts du Gouvernement de la République d'Afghanistan pour dialoguer avec les forces d'opposition afin de mettre en place une coalition gouvernementale à base élargie en Afghanistan, conformément au paragraphe 8 de la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies, en date du 3 novembre 1988.

Compte dûment tenu des faits et observations qui précèdent, le Gouvernement de la République d'Afghanistan vous prie instamment, Monsieur le Président, ainsi que les membres du Conseil de sécurité, d'inviter le Pakistan à respecter les obligations conventionnelles qui lui incombent en vertu des Accords de Genève du 14 avril 1988 et par là même à respecter et appuyer les efforts en cours du Secrétaire général des Nations Unies pour aboutir à une solution pacifique du problème du Pakistan et de la région. Nous invitons le Conseil de sécurité à prendre des mesures collectives efficaces pour prévenir et éliminer la menace pour la paix en Afghanistan et mettre fin à l'ingérence du Pakistan dans les affaires intérieures de l'Afghanistan. En outre, nous demandons au Conseil de sécurité de considérer que cette ingérence persistante dans les affaires intérieures de l'Afghanistan crée une situation explosive dans la région et en Asie du Sud-Est en général, et que la poursuite de ces actes d'ingérence et d'agression dans la région pourrait déboucher sur un conflit international.

Le Gouvernement de la République d'Afghanistan n'a ni le goût ni la volonté d'utiliser des moyens militaires pour dénouer la situation car nous estimons que cela n'est pas approprié, mais nous sommes contraints de prendre des initiatives d'autodéfense. Au moment où le Gouvernement de la République d'Afghanistan appuie pleinement les efforts du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, S. E. Javier Pérez de Cuéllar, nous demandons également au Conseil de sécurité d'intervenir pour éviter toute nouvelle aggravation de la situation.

Compte tenu de l'urgence du problème, Monsieur le Président, je serais très reconnaissant au Conseil de bien vouloir examiner la situation en Afghanistan et dans la région et de faire connaître sa décision éventuelle au Gouvernement d'Afghanistan.

Le Ministre des affaires étrangères
de la République d'Afghanistan,

Abdul WAKIL
